



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-177

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2020-09-16-003 - Délégation de signature - Paierie - septembre 2020 (1 page) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-28-001 - Autorisation d'Exploitation Commerciale - Supermarché MARKET
Montrevel-en-Bresse (1 page) Page 5

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2020-09-22-004 - AP armementArbent (2 pages) Page 7

01-2020-09-24-004 - ArrêtePréfectoralAbrogationCC20200924 (1 page) Page 10

01-2020-08-03-009 - SAINT JEAN SUR VEYLE 03-08-2020 (2 pages) Page 12

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain

01-2020-09-23-001 - Arrêté n° R2020/055 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la «
chaîne de commandement » au 1er octobre 2020 (3 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-15-016 - DECISION TARIFAIRE N° 1537 (N° ARA 2020-01-0054)
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752 (2 pages) Page 19

01-2020-07-15-014 - DECISION TARIFAIRE N° ARA 2020-01-0062 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL JOUR LOU VE NOU
- 010009066 (2 pages) Page 22

01-2020-07-15-013 - DECISION TARIFAIRE N°1538 (N°ARA 2020-01-0063)
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR
PAYS DE GEX - 010009157 (2 pages) Page 25

01-2020-07-15-015 - DECISION TARIFAIRE N°1541 (N° ARA 2020-01-0064)
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR
AUTONOME L'ENTRE-TEMPS - 010007078 (2 pages) Page 28

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2020-09-16-003

Délégation de signature - Paierie - septembre 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'AIN

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale de l'Ain

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PIART Fabien, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Paierie Départementale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.(relevés BDF.)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
PERIER Gregory	Contrôleur	12 mois	5.000 €
CLERE Jérémy	Contrôleur	12 mois	5.000 €
MASZTAROWSKI Yann	Contrôleur	12 mois	5.000 €
GAUTHIER Sandrine	Agente administrative	6 mois	3.000 €
FAGOT Elodie	Agente administrative	6 mois	3.000 €
RENEBON Vivien	Agent administratif	6 mois	3.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 16/09/2020

Le comptable,

Dominique BEAL,

Payeur Départemental de l'Ain

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-28-001

Autorisation d'Exploitation Commerciale - Supermarché
MARKET Montrevel-en-Bresse

Service Connaissance Etudes et Prospective

Référence : 05/2020
Vos réf. :

Affaire suivie par : Aurélie CROS
ddt-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 52

Bourg en Bresse, le

28 SEP. 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploitation
commerciale à Bourg-en-Bresse**

ATTESTATION PRÉFECTORALE D'UN AVIS TACITE :

La Préfète de l'Ain, atteste que :

Le 27 juillet 2020 le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a reçu un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, transmis par la société CSF, relatif à la création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement pour 66 m² d'emprise au sol, annexé au supermarché Market situé sur la commune de Montrevel-en-Bresse.

Conformément à l'article L. 752-14 du code de commerce, en l'absence de décision de la commission d'aménagement commercial de l'Ain, dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, l'autorisation sollicitée par la société CSF a été tacitement réputée favorable le 27 septembre 2020.

Pour la préfète,
Par délégation de la préfète,
Le directeur départemental des territoires,

Guillaume FURRI



01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-22-004

AP armementArbent



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune d'Arbent

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4, L.512-5, R.511-30 à R.511-34 et R.515-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R.2212-1, R.2212-11 et R.2212-12 ;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 15 novembre 2017 entre la commune d'Arbent et les forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune d'Arbent ;

Vu la demande du maire d'Arbent sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour sa commune ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune d'Arbent est abrogé.

Article 2 : La commune d'Arbent est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure :

armes classées en catégorie B

- 3 armes de poing chambrées pour le calibre 9 x 19 (9 mm luger),
- 3 générateurs d'aérosols lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml,

armes classées en catégorie D

- 3 bâtons télescopiques de défense
- 3 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance inférieure ou égale à 100 ml,

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

Article 4 : La commune d'Arbent est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le sous-préfet de Gex et Nantua, Monsieur le maire d'Arbent et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 22 septembre 2020

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

Signé
Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-24-004

ArrêtePréfectoralAbrogationCC20200924

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations
classées
Abrog CC Saint Germain Les Paroisses

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Saint Germain Les Paroisses**

**La préfète de l'Ain,
chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2003 approuvant la carte communale de la commune de Saint Germain Les Paroisses ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2004 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint Germain Les Paroisses ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur l'abrogation de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme et décidant d'abroger la carte communale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune de Saint Germain Les Paroisses est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Saint Germain Les Paroisses. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belley, le 24 septembre 2020

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Belley

signé Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-03-009

SAINT JEAN SUR VEYLE 03-08-2020

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2018-0123

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Auvergne Rhône Alpes.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 novembre 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à SAINT JEAN SUR VEYLE (01290) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT JEAN SUR VEYLE (01365)	Rue François Leguat	C	894	715
SAINT JEAN SUR VEYLE (01365)	Rue François Leguat	C	895	390
TOTAL				1105

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'AIN.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'AIN.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lyon,
Le 3 août 2020

Le Directeur Territorial SNCF Réseau
Thomas ALLARY

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ain

01-2020-09-23-001

Arrêté n° R2020/055 portant mise à jour de la liste
d'aptitude de la « chaîne de commandement » au 1er

*Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste d'aptitude de la « chaîne de commandement » au
1er octobre 2020*



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

N° R 2020/055

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant mise à jour de la liste d'aptitude de la « chaîne de commandement »
ANNÉE 2020**

Le préfet de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2540/2019 du 12 novembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Ain ;

VU l'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du Corps départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;

CONSIDÉRANT que les agents inscrits sur la liste en annexe ont satisfait au contrôle médical et ont effectué leur formation annuelle de maintien des acquis ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers aptes à tenir les emplois ou activités au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2020 sont inscrits sur la liste d'aptitude jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et remplace l'arrêté n° R 2020/044 du 20 juillet 2020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin a 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

Article 4 : Madame la directrice de cabinet du préfet, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2020

La Préfète,

SIGNÉ

(original du document disponible
auprès du service rédacteur)

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Liste d'aptitude chaîne de commandement opérationnel 2020
Annexe de l'arrêté n° R 2020/

GRADE	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	GPT	SECTEUR PRIORITAIRE	APTITUDES (formation)	EMPLOIS OPERATIONNELS
COL	DEREGNAUCOURT	HUGUES	EM	EM		Officier Supérieur de Direction Chef de site	Officier Supérieur de Direction
COL	PANIS	JEAN-LUC	EM	EM		Officier Supérieur de Direction Chef de site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GRIMALDI	DENIS	EM	GPIL		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GUICHON	CLAUDE	GPT	GBR		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	VERNIER	YANNICK	EM	GTLA		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GOUJON	NICOLAS	GPT	GMJ		Chef de Site	Chef de Site
LCL	SELLIER	JEAN-MARC	EM	GPOS		Chef de Site	Chef de Site
LCL	VENAILLE	NICOLAS	EM	GRH		Chef de Site	Chef de Site
CDT	MORAND	ARMAND	GPT	GDB		Chef de Site	Chef de Site
CDT	LACATON	MARC	GPT	GBG		Chef de Site	Chef de Site
LCL	NOBILE	PIERRE	EM	GPOS	GBG	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	FOISSOTTE	MARTIAL	EM	GPIL	CODIS	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	GOSTOMSKI	OLIVIER	EM	GPOS	GBG	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	LAUPRETRE	PATRICK	EM	GTLA	GBR	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	TARASCHINI	JÉRÔME	EM	GPOS	CODIS/BGLC	Chef de Site	Chef de Colonne
LCL	GILBERT	DENIS	GPT	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	AUDISIO	DAVID	GPT	GBR	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	BERTIN	FRÉDÉRIC	EM	GRH	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	DAVID	VINCENT	EM	GPIL	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	FRUMENTO	RÉMI	GDB	GDB	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	GOBERT	SÉBASTIEN	EM	GPIL	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	LEPLOMB	GÉRALD	EM	GPIL	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	PAHON	PIERRICK	GPT	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	AIBAR	GAËL	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	BALLANDRAS	RICHARD	LAGN	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	CABON	GWENN	GPT	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	DENIS	CHRISTOPHE	OYON	GMJ	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	GÉRALD	OYON	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	JULIEN	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GENIQUET	HUBERT	AMBB	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	MENDIELA	STÉPHANE	MOTL	GDB	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	MOUNIER	SYLVAIN	EM	GRH	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	POCHON	DANIEL	BOUR	GBR	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	RAFFAITIN	FLORIAN	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
LTN	GUILLAUMARD	XAVIER	GEX	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	DREVET	DANIEL	AMBB	GBG	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	COMTE	FRANÇOIS	DORT	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	MARTIN	DAVID	JASS	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	PERRET	GÉRARD	VONA	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	PUCELLE	JEAN-WILLIAM	VILL	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	THOMAS	PHILIPPE	HAUT	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	BULLIFFON	MICHAËL	MOTL	GDB	BPL/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	MAGAND	LAURENT	MERO	GDB	DVSS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	TAVERNIER	JEAN	BELY	GBG	BBN/BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BUSSY	GUILLAUME	AMBB	GBG	DVSS/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BOUTEILLE	FABIEN	EM	GPOS	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BRESSON	SYLVAIN	EM	GPOS	COT/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CASTILLO	LUDIVINE	EM	GPOS	CODIS/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHASSAGNE	PHILIPPE	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHEVALIER	JEAN MARC	GPT	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	DAMIANS	HERVE	GPT	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	DOBKESS	CHRISTOPHE	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FORT	BRUNO	EM	GPOS	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FOUCAULT	ERWANN	GEX	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	HYVERNAT	GÉRARD	GPT	GBR	BRN/BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	JACQUEMETTON	SYLVAIN	EM	GRH	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	JAMSIN	LUCIE	EM	GRH	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	LECOMPTE	LOIC	TREV	GDB	BRS/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe

GRADE	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	GPT	SECTEUR PRIORITAIRE	APTITUDES (formation)	EMPLOIS OPERATIONNELS
LT1	LEYNAUD	JÉRÔME	EM	GPOS	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	MOUGIN	JUDICAEL	FERN	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	PILON	DIDIER	CHAT	GDB	VSN/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	ROUX	STEPHANE	POVE	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VALENCOT	DOMINIQUE	GPT	GBR	BRS/VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VALERIOTI	GIACOMO	BELG	GMJ	VAL/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VRIGNAT	PHILIPPE	GPT	GDB	DVSS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BALLAND	ANTHONY	EM	GPOS	VAL	Chef de groupe	Chef de groupe
LT2	BEREZIAT	JÉRÔME	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BORNEAT	FRANCIS	POAI	GBG	BPL/VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BOUGARD	RICHARD	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DENTINGER	DAMIEN	GPT	GMJ	VAL/PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DUPLESSY	JEAN-LUC	EM	GPOS	CODIS/HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	IANIRO	JEROME	EM	GPOS	CODIS/BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	LUDOVIC	EM	GRH	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	VINCENT	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARQUIS	PATRICK	EM	GPOS	CODIS/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARTELAS	THIERRY	EM	GRH	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MILLOT	ERIC	GPT	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MONASTIRI	OLIVIER	GPT	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	PERRIN	JEROME	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	PERRON	KIER	EM	GPOS	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VAINA	NORBERT	EM	GPOS	CODIS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VILLARD	PASCAL	GPT	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERNIGAUD	PHILIPPE	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERTIN	JEROME	PONCIN	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BOULIVAN	MICHEL	FEIL	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BRUN	PHILIPPE	MERO	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BUSSY	SÉBASTIEN	MOTL	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHAMBONNET	ÉRIC	TREV	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CARJOT	THOMAS	VONA	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHARLET	FABIEN	LUIS	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CUINIER	PASCAL	COLO	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	DUBOST	CHRISTOPHE	SACO	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	FRANCOIS	ERIC	JUUU	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GIROD	BERTRAND	SEIL	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRANGER	CHRISTOPHE	POVE	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRAS	JEAN-FRANCOIS	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GUICHON	DAMIEN	SEYS	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	HERBE	ERIC	THOR	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	INVERNIZZI	FREDERIC	NANT	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LABOURE	EDDY	PEAB	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LASSARA	JOËL	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LAURY	PASCAL	IZER	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LONGEPIERRE	THIERRY	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MACRI	DAVID	LAGN	GBG	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MARGUIRON	CLAUDE	MOTL	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ORSET	PASCAL	THOR	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	PETIT	GUILLAUME	MOTG	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	PONCET	LAURENT	MOTS	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	POULET	LUDOVIC	MORL	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ROLLET	THIERRY	TREF	GBR	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SALLET	STEPHANE	POVA	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SANTOS	JOSÉ MANUEL	CHAT	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SOARES	LOUIS-PHILIPPE	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VERNET	BENOIT	OYON	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VIAL	NICOLAS	BELY	GBG	BPL/BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINCENT	ALAIN	BELY	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINET	SÉBASTIEN	SEYS	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-15-016

DECISION TARIFAIRE N° 1537 (N° ARA
2020-01-0054) PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752

DECISION TARIFAIRE N° 1537 (N° ARA 2020-01-0054) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE (010787752) sise 588, CHE DE LA CHARBONNIERE, 01250, CEYZERIAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/07/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE (010787752) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 713 806.34€ au titre de 2020 dont :
- 17 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du 1^{er} semestre 2020 fait l'objet d'un versement unique de 17 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 659 787.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 982.32€).
Le prix de journée est fixé à 36.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 018.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 084.88€).
Le prix de journée est fixé à 33.81€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 696 806.34€. Cete dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 659 787.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 982.32€).
Le prix de journée est fixé à 36.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 018.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 084.88€).

Le prix de journée est fixé à 33.81€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 15/07/2020

Par délégation, La directrice départementale de l'Ain
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-15-014

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2020-01-0062
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL JOUR LOU VE NOU
- 010009066

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2020-01-0062 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR 2020 DE
ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 09/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL JOUR LOU VE NOU (010009066) sise 220, R DE L'ANCIEN COLLEGE, 01560, SAINT- TRIVIER-DE-COURTES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE (010009058) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 143 248.65€,
- dont 500€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- et 2322.68 € de crédit non reconductible au titre de la compensation des pertes de recettes. .

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 702.16€.

Soit un prix de journée de 85.77€.

- forfait de soins 2020 : 143 248.65€ (douzième applicable s'élevant à 11937.38€)
- prix de journée de reconduction de 85.77€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs - de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à ::
dotation globale de soins 2021 : 140 425.97€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE (010009058) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 15/07/2020

Par délégation, la directrice départementale de l'Ain,

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-15-013

DECISION TARIFAIRE N°1538 (N°ARA 2020-01-0063)
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2020 DE
ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX - 010009157

DECISION TARIFAIRE N°1538 (N°ARA 2020-01-0063) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX - 010009157

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/08/2011 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX (010009157) sise 50, R ALEXANDRE REVERCHON, 01170, GEX et gérée par l'entité dénommée LE RESEAU MNEMOSIS (010009140) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/07/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX (010009157) pour l'exercice 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2020, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 140 040.38€.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 140 040.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 11 670.03€. Soit un prix de journée de 77.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 140 040.38€ (douzième applicable s'élevant à 11 670.03€)
- prix de journée de reconduction de 77.80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE RESEAU MNEMOSIS (010009140) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 15/07/2020

Par délégation, la directrice départementale de l'Ain
Catherine Malbos

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-15-015

DECISION TARIFAIRE N°1541 (N° ARA
2020-01-0064) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS -
010007078

DECISION TARIFAIRE N°1541 (N° ARA 2020-01-0064) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS - 010007078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/04/2009 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS (010007078) sise 30, IMP DE LA CROIX DU CREUX, 01750, REPLONGES et gérée par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE (010007029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/07/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS (010007078) pour l'exercice 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2020, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 118 278.72€, dont :
- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 118 278.72€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 9 856.56€. Soit un prix de journée de 53.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 118 278.72€ (douzième applicable s'élevant à 9 856.56€)
- prix de journée de reconduction de 53.76€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE (010007029) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 15/07/2020

Par délégation de la Directrice départementale
Catherine MALBOS